



N° 00016 /MPEM/M

Nouakchott, le: 01 MAR 2016. انواكشوط، في:

Le Ministre

الوزير

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Transfert et cession de concessions

L'objet de la présente circulaire est de décrire le processus de transfert d'une concession de droit d'usage d'une personne physique ou morale à une autre conformément aux dispositions de la loi N° 017-2015 du 29 Juillet 2015 portant code des Pêches Maritimes et ses textes d'application. Cette procédure s'applique au traitement d'une demande de transfert ou de cession d'une concession.

Les concessions de droits d'usage ne sont pas transférables d'une personne physique ou morale à une autre pendant une période d'au moins cinq (5) ans à compter de leur première attribution par le Concédant. Passée cette période, les concessions du droit d'usage peuvent être cédées ou transférées sur autorisation préalable du Ministre chargé des pêches et moyennant une rétrocession, sans contrepartie, de 30% du quota objet de la concession.

Le nouveau concessionnaire devra fournir :

- les informations personnelles et l'expérience ainsi que les concessions dont il dispose le cas échéant,
- un engagement à respecter (i) les lois et règlements en vigueur et (ii) le cahier des charges correspondant aux concessions de droits d'usage,
- toutes les informations demandées par l'administration et notamment celles permettant d'apprécier les critères prévus à l'article 25 de la loi 2015/017 du 29 Juillet 2015 portant Code des pêches

Les motifs de rejet de transfert ou de cession d'une concession sont identiques à ceux mentionnés dans l'allocation initiale de la concession.

Le tableau synoptique en annexe présente les étapes de la procédure de transfert des concessions, en précisant les intervenants, l'affectation des tâches et les livrables à chaque étape du processus de traitement du dossier de transfert.

Le Secrétaire Général, le Directeur Général d'Exploitation des Ressources Halieutiques, le Directeur de la Marine Marchande et le Directeur de l'Aménagement des Ressources et des Etudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Ampliations :

- IG
- DGERH
- DMM
- DARE



Nani CHROUGHHA

## Annexe : PROCEDURE DE TRANSFERT DES CONCESSIONS

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Concessionnaire	1. <u>dépôt de la demande de transfert ou de cession de la concession</u>	<i>Demande de transfert de la concession</i> + <i>Dossier</i>
Direction Régionale d'Exploitation compétente	- Vérification de la complétude du dossier	
	- Transmission à la Direction Générale	
Direction Générale	2. <u>Traitement du Dossier</u> - Enregistrement du dossier de la demande, - Attribution d'un numéro d'enregistrement - Ouverture d'un dossier - Enregistrement informatique du dossier - Vérification de la recevabilité administrative - Edition d'une fiche de suivi de la demande de transfert de la concession; - Etude du dossier - Emission d'un avis motivé - Transmission au ministre	<i>Demande du transfert de la concession</i> + <i>Dossier</i> + <i>Fiche de traitement de la demande du transfert</i>
Ministre	3. <u>Décision du Ministre,</u> - <u>Annotation de la décision sur la fiche de traitement de la demande de transfert et renvoi à la DG</u>	
Direction Générale	4. <u>Transmission de la décision du Ministre au demandeur</u> - Préparation d'une lettre de notification de la décision du Ministre au demandeur rappelant les conditions de transfert de la concession en particulier : - Transmission au Ministre	
Ministre	- Signature de la lettre de notification de la décision	
Direction Générale	- Transmission au concessionnaire	
L'acquéreur	5. <u>Transfert de la concession</u> - Fournit les pièces complémentaires 1. Quittance de paiement, au Trésor public, des frais d'établissement du cahier de charge des droits d'usage 2. Caution bancaire d'un montant de 10% de la valeur de la redevance d'exploitation - Signature du contrat de concession de droits d'usage - Paraphe du cahier de charges - Dépôt à la Direction Générale	- Contrat de concession de droits d'usage - Cahier des charges

6

